



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.
GENERALEA/35/171
10 avril 1980FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 26 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 9 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 8 avril 1980 (A/35/170), je voudrais appeler d'urgence votre attention sur des atrocités commises le 7 avril 1980 (dernier jour des fêtes de la Pâque), par des terroristes de l'OLP basés au Liban, qui ont causé la mort d'un enfant en bas âge, d'un civil et d'un soldat des forces de défense israéliennes et blessé quatre jeunes enfants et 11 soldats.

La chronologie de ces atrocités est la suivante :

Peu après minuit le 7 avril (heure locale), cinq criminels de l'OLP ont pénétré en Israël à partir de la zone d'opérations de la FINUL dans le sud du Liban. Ils sont entrés dans le kibboutz Misgav Am (situé à huit cents mètres environ de la frontière libanaise) et ont occupé deux pouponnières dans lesquelles dormaient d'innocents enfants, tous âgés de moins de trois ans, ainsi que quelques mères allaitantes. Il s'est avéré rapidement que l'objectif des terroristes était de prendre les enfants en otages en vue d'obtenir la libération de 50 criminels de l'OLP, condamnés par des tribunaux israéliens à diverses peines de prison.

Les gardes du kibboutz ont repris l'un des bâtiments et libéré les enfants et les mères qui s'y trouvaient. Par la suite, un détachement de l'armée israélienne envoyé d'urgence sur les lieux a attaqué les terroristes détenant le deuxième bâtiment. A 10 heures, les enfants et les autres otages s'y trouvant avaient été libérés et les cinq terroristes tués.

Un groupe terroriste qui relève de l'OLP, s'intitule "Le Front de libération arabe" et opère sous les ordres du siège de l'OLP à Sidon, dans le sud du Liban, a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet acte abominable, dans une déclaration faite à Bagdad et diffusée par Radio-Monte Carlo en langue arabe à 11 heures aujourd'hui.

* A/35/50.

Les attaques aveugles de civils en général et d'enfants en particulier, pour commettre des massacres ou prendre des otages en demandant des rançons exorbitantes, ont toujours été la marque des actes méprisables de l'OLP. Ainsi, l'OLP a célébré à sa façon l'Année internationale de l'enfant en 1979 - trois enfants massacrés et 18 autres blessés en Israël - voir notamment mes lettres du 22 avril 1979 (A/34/207-S/13264) et du 23 mai 1979 (A/34/277-S/13346).

Ce n'est pas la première fois que l'OLP a utilisé la zone d'opérations de la FINUL et franchi les lignes de la Force pour commettre ses actes criminels. Ainsi, dans l'incident du 9 mai 1979, trois terroristes de l'OLP ont ouvert le feu sur le kibboutz Manara (également à la frontière du Liban, à quelque 5 kilomètres au sud du kibboutz Misgav Am) après avoir franchi les lignes de la FINUL par le nord (voir ma lettre du 9 mai-S/13312).

Il est grand temps maintenant que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent les implications et les conséquences de toute forme de coopération avec l'OLP terroriste, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors.

Une lourde responsabilité pèse également sur tous ceux, à l'Organisation des Nations Unies, dont les déclarations ne peuvent être considérées par l'OLP que comme un encouragement à continuer ses crimes odieux. Comme on le sait, cette organisation neutrière s'affuble à l'ONU du nom de "Mouvement de libération nationale".

Ces crimes mettent en évidence les objectifs véritables de l'OLP et de ses partisans lorsqu'ils parlent de "droits des Palestiniens".

Etant donné la nature véritable de l'OLP criminelle et ses objectifs violents, le Gouvernement israélien pour sa part est tenu, comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM
